

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de DOMAZAN



MARCHE A BONS DE COMMANDES 2018-2020

N°2018-01

REMISE EN ETAT DE CHEMINS

Règlement de la **C**onsultation

Table des matières

| | |
|--|--------------|
| ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION..... | - 3 - |
| ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | - 3 - |
| 2.1 - MAITRISE D'OUVRAGE..... | - 3 - |
| 2.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION | - 3 - |
| 2.3 - DOSSIER DE CONSULTATION..... | - 3 - |
| 2.4 - MAITRISE D'ŒUVRE..... | - 3 - |
| 2.5 - CONTROLE TECHNIQUE | - 4 - |
| 2.6 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE | - 4 - |
| 2.7 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS - FORME DU MARCHE | - 4 - |
| 2.7.1. Tranches et Lots | - 4 - |
| 2.7.2. Forme du marché..... | - 4 - |
| 2.8 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | - 4 - |
| 2.9 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) | - 4 - |
| 2.10 - VARIANTES | - 4 - |
| 2.11 - DELAI D'EXECUTION..... | - 4 - |
| 2.12 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION | - 5 - |
| 2.13 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | - 5 - |
| 2.14 - GARANTIE RELATIVE A LA PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE..... | - 5 - |
| 2.15 - DUREE DU MARCHE..... | - 5 - |
| 2.16 - GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU | - 5 - |
| 2.17 - RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES..... | - 5 - |
| 2.18. MARCHE RESERVE..... | - 5 - |
| 2.19 - MODE DE REGLEMENT..... | - 5 - |
| 2.20 – VISITE DES LIEUX | - 5 - |
| ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES | - 5 - |
| ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES | - 7 - |
| ARTICLE 5 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE..... | - 9 - |
| 5.1 CRITERES D'ATTRIBUTION | - 9 - |
| 5.2 - ATTRIBUTION DU MARCHE | - 9 - |
| ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | - 9 - |

Article 1 - Objet de la consultation

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

Les travaux du programme de voirie – remise en état des chemins - 2018-2019-2020 sur la commune de DOMAZAN

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les lieux d'exécution des travaux sont précisés dans chaque bon de commande.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

• Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

2.2 - Etendue de la consultation

• La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.3 - Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ◇ cadre de bordereau des prix unitaires ;
- ◇ détail quantitatif et estimatif, devant servir à l'analyse des prix, à compléter par les candidats ;

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est :

- ◇ Téléchargeable sur le site Marchés Sécurisés à l'adresse suivante <https://www.e-marchespublics.com>
- ◇ Sur demande écrite auprès du secrétariat : Hôtel de ville- 2, avenue des Miougraniers 30390 DOMAZAN
- ◇ Tél : 04 66 57 07 80– Fax : 04.66.57.10.80 –Courriel DOMAZAN : mairie-domazan@wanadoo.fr

2.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Qui est chargé d'une mission comprenant les éléments suivants :

- Les études d'avant projet (A.V.P.),
- Les études de projet (PRO),
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (A.C.T.),
- Le Visa des plans d'exécution (VISA),
- La direction de l'exécution des contrats aux travaux (D.E.T.),
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant toute la durée de la période de garantie au parfait achèvement (A.O.R.),

2.5 - Contrôle technique

- Sans objet.

2.6 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

- Si le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation de moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

2.7 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.7.1. Tranches et Lots

Les travaux ne font pas l'objet d'un découpage en tranches. Les travaux ne sont pas répartis en lots.

2.7.2. Forme du marché

Marché à bons de commande, avec minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

2.8 - Conditions de participation des concurrents

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.9 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.10 - Variantes

- Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.11 - Délai d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2.12 - Modifications de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.13 - Délai de validité des offres

- Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.14 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale

- Sans objet.

2.15 - Durée du marché

- Le marché commence à la date de notification du marché pour une période de 12 mois.
- Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée AR, 3 mois avant échéance.
- La durée totale du marché est fixée à 36 mois.

2.16 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

- Sans objet.

2.17 - Réalisation de prestations similaires

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires ou complémentaires. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

2.18. Marché réservé

- Sans objet.

2.19 - Mode de règlement

- Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

2.20 – Visite des lieux

Le candidat sera réputé avoir pris connaissance du (des) site(s) et s'être rendu compte de la situation exacte, de l'importance et de la nature des prestations objet du présent marché, de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Il joindra une attestation de visite à son offre.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ♦ **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :

- ◆ Justifications à produire quant à la situation juridique
- ◆- Lettre de candidature (DC1)
- ◆- Déclaration du candidat (DC2)
- ◆- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- ◆- Pouvoir de la (les) personne(s) habilitée(s) pour engager le candidat

Les documents DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- ◆ Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
- ◇ Liste des travaux exécutés au cours des trois (3) dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- ◇ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- ◇ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- ◇ Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- ◇ Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

- ◆ **B - Un projet de marché comprenant :**
- ◆ un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer .
- ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
- En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises*
- ◆ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint, à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- ◆ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint, à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- ◆ Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés ;
- ◆ Le détail quantitatif et estimatif devant servir à l'analyse des prix, à compléter par les candidats ;
- ◆ Attestation de visite.

C Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document (dont un cadre indicatif est annexé au présent règlement de la consultation) comprendra toutes justifications et observations du candidat et en particulier :

- des indications concernant la provenance et les caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits devant être utilisés, et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,

- des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre,
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité des personnels et des tiers et la réduction des gênes pour les usagers et riverains,
- toute autre information que le candidat juge utile à l'appui de son offre.

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif qui est destiné à être contractualisé par son annexion au CCTP est un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, sa non-production aura pour conséquence de rendre l'offre irrecevable.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- ◆ transmises par voie électronique.
- ◆ La transmission des offres par message électronique (email) n'est pas autorisée.
- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au jeudi + le vendredi de 8h à 12h00 + le samedi de 9h à 11h45, sauf les jours fériés.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

Commune de DOMAZAN
Hôtel de ville
2 avenue des Miougraniers
30390 DOMAZAN

Le pli indique la mention suivante :

• **"Proposition pour : Marché à bons de commandes - TRAVAUX DE VOIRIE – Remise en état des chemins: PROGRAMME 2018 2019 2020 - NE PAS OUVRIR".**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait que les envois par la poste ou un système équivalent, doivent tenir compte des délais d'acheminement pour être parvenus à la Mairie avant les date et heure limites.

Absence d'élément d'identification

Dans l'éventualité où une offre serait reçue hors délai et qu'aucun élément d'information apposé sur l'enveloppe extérieure ne permettrait d'identifier clairement l'expéditeur, il sera procédé à l'ouverture de l'enveloppe de candidature afin d'y recueillir les informations nécessaires au renvoi du pli. Cette ouverture ne pourra être assimilée à une recevabilité du pli.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

<https://www.e-marchespublics.com>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- 2) elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- a) la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- b) la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

- Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.
- Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.
- Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

| | |
|----------------------|------|
| Prix des prestations | 70 % |
| Valeur technique | 30 % |

- Le critère "prix des prestations", sera apprécié au vu du bordereau des prix et du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat ;
- Le détail quantitatif et estimatif n'est donné qu'à titre indicatif et est destiné à servir pour le jugement des offres. Il ne préjuge en rien des quantités réelles qui pourront être commandées. Ce document ne figurera donc pas parmi les pièces constitutives du marché.
- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de la décomposition globale forfaitaire ou de l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.
- Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
- La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif et explicatif prenant en compte les éléments du jugement des offres ci-dessous définit.

5.2 - Attribution du marché

- Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.
- Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.
- Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :

Correspondant : André CROUZET, courriel : andre.crouzet30@orange.fr.

Tél : 06 62 03 21 58

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :

Correspondant : Nelly SARDA

courriel : mairie-domazan@wanaddo.fr Tél : 04 66 57 03 28 – Fax : 04.66.57.09.74

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

CADRE INDICATIF A L'ATTENTION DES CANDIDATS

POUR L'ETABLISSEMENT DU MEMOIRE JUSTIFICATIF

Jugement des Offres

Critère « Coût des prestations » (70 points)

La note "P" évaluera le critère PRIX avec la formule suivante :

P = 70 * (offre moins disante/offre analysée)

Critère « valeur technique » (30 points)

La note « V » évaluera le critère « Valeur Technique »

Technique de réalisation et moyens d'exécution envisagés – 9 points

4 points – moyens humains et matériels affectés au chantier (nombres, qualification...)

4 points – moyens matériels affectés au chantier

1 point – délais d'intervention après OS

Organisation du chantier – 4 points

2 points – mesures en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité

2 points – note présentant les mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier afin de minimiser la gêne aux usagers.

Contrôle – 8 points

2 points – organisation du contrôle interne et du contrôle externe – SOPAQ

2 points – système de contrôle en sortie centrale d'enrobés (AQP ou similaire)

4 points – note présentant les mesures proposées pour la réalisation des plans de recollement

Fourniture 4 points

2 points – provenance des fournitures et méthodologie de mises en œuvre

2 points – prise en compte des déchets et indication des sites de dépôt ou retraitement

Attestation 5 points

4 points – Certificat de capacité pour travaux identiques

1 point – attestation de la visite des lieux

La note "V" évaluera le mémoire technique avec la formule suivante :

V = Va*30/Vc

Va=Valeur analysée du candidat

Vc=Valeur du candidat ayant eu la meilleure note technique

Classement

A l'issu de cette phase de notation multicritères, la somme de P+V sera faite, l'entreprise ayant l'offre économiquement la plus avantageuse sera celle avec la note la plus élevée.